



## COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE D'EZY-SUR-EURE

Nous faisons suite à une publication sur le réseau social « Facebook » sur lequel il est posté la photographie d'un individu avec un commentaire l'incriminant de potentiels faits répréhensibles.

Nous tenons à rassurer la population. L'individu est identifié et la Gendarmerie Nationale est en charge de l'affaire.

Nous vous rappelons que toute personne a droit à l'image. Il est donc interdit de publier l'image d'une personne sans son consentement.

Droit à l'image et respect de la vie privée :

**[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103)**

Enfin, la diffusion d'image ou de commentaires incitants à la haine, à la violence et à la discrimination constitue une infraction pénale au sens de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse modifié punissable de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.